

Séance ordinaire du 1 mars 2010

Procès-verbal



01 - OUVERTURE DE LA SESSION :

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1er mars 2010, à 20h00, au Chalet des Sports de Saint-Agapit situé au 1072, rue Bergeron, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents :

Madame Claudette Desrochers, conseillère district #1

Madame Andréanne Giasson, conseillère district #2

Madame Micheline Beaudet, conseillère district #4

Monsieur Pierre Audesse, conseiller district #5

Madame Ginette Lafrance, conseillère district #6

Est absent:

Monsieur Rosaire Lemay, conseiller district #3

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Ghislaine Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

1 - OUVERTURE

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20 hres. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

02 (2010-03-115) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu, d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er mars 2010 en ajoutant à l'item Varia, le point suivant:

Nomination au Comité de gestion des affaires municipales.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

03 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

03.01 (2010-03-116) - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JANVIER 2010

3.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JANVIER 2010

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 janvier 2010.

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et

résolu d'approuver le procès-verbal de la séance
extraordinaire du 18 janvier 2010, tel que rédigé.
Adopté à l'unanimité des conseillers.

04 - ADMINISTRATION & LEGISLATION

4 - ADMINISTRATION & LEGISLATION

04.01 (2010-03-117) - MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 293-10-09

4.1 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 293-10-09 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 360 000 \$ POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS CONCERNANT LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit a adopté le 10 novembre 2009 le règlement d'emprunt numéro 293-10-09 décrétant une dépense et un emprunt de 360 000 \$ pour le paiement des honoraires professionnels concernant la réalisation des plans et devis pour la construction d'un centre multifonctionnel;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demande, pour approuver le règlement, qu'une correction soit apportée au règlement 293-10-09 afin d'y inclure un montant pour des frais de contingences

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu, à l'unanimité,

Que le règlement d'emprunt numéro 293-10-09 soit modifié de la façon suivante:

1. L'article 2, 3^e paragraphe est modifié comme suit:

Plans et devis:	307 980 \$
Frais de contingences:	27 750 \$
TPS 5%	16 786 \$
TVQ 7.5%	26 439 \$
Moins 5% (taxes applicables)	18 948 \$
TOTAL	360 007 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.02 (2010-03-118) - DÉSIGNATION D'UNE «FOURRIÈRE EN VERTU DE L'ARTICLE 4 DU CSR»

4.2 - DÉSIGNATION D'UNE «FOURRIÈRE EN VERTU DE L'ARTICLE 4 DU CSR»

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Assurance automobile du Québec (ci-après SAAQ) a mis en oeuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers, lesquelles sont introduites dans le Code de la sécurité routière (CSR);

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du CSR sont présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis, le tout conformément à l'article 4 du CSR;

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution n'engage pas la responsabilité de la municipalité en quoi que ce soit, ni à utiliser les services de la fourrière qu'elle désigne;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la Station de Service Baron Inc. a fait une demande en ce sens à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas d'objection à ce que l'entreprise «Station Service Baron Inc. puisse desservir entre autres, la Sûreté du Québec et le Contrôle routier Québec (SAAQ);

Il est proposé par la conseillère Ginette Lafrance

Et unanimement résolu

QUE le conseil désigne la Station Service Baron Inc., (Mario Baron, propriétaire) à opérer une fourrière d'autos au 1035, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0 et de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la SAAQ pour le territoire de la municipalité de St-Agapit.

QUE Station Service Baron Inc. devra se conformer aux exigences de la SAAQ.

QUE les installations de Station Service Baron Inc. devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité.

QUE la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.03 (2010-03-119) - ENGAGEMENT POUR LE MÉNAGE E.S. BEAURIVAGE

4.3 - ENGAGEMENT SERVICE MÉNAGER LORS DES ACTIVITÉS DÉPLACÉS À L'ÉCOLE SECONDAIRE BEAURIVAGE

CONSIDÉRANT que dix-huit (18) activités ont été déplacés à la cafétéria de l'École Secondaire Beauvillage résultant de la prochaine démolition du Centre culturel St-Agapit;

CONSIDÉRANT les exigences de l'École Secondaire Beauvillage concernant l'entretien des lieux lors de ces événements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, à l'unanimité,

QUE madame Sylvie Fortin Graham soit et est autorisée à signer un protocole d'entente de services avec l'entreprise Aqua-Net, ayant son siège social au 1100, rue Centrale, app. #4 à Saint-Agapit, au taux horaire de 15 \$, à raison de 4 heures par événement, pour la période du 6 mars 2010 au 19 décembre 2010 (18 activités).

QU'un montant forfaitaire représentant, un montant de 15 \$, soit versé pour la formation donnée par l'École Secondaire Beauvillage.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.04 (2010-03-120) - PAIEMENT FACTURE A JACQUES ROBERGE INC.

4.4 - PAIEMENT FACTURE A JACQUES ROBERGE INC.

Monsieur Jacques Roberge, de Jacques Roberge Inc. a produit son compte d'honoraires professionnels relativement à l'installation du multi media au nouveau centre multifonctionnel, au montant de 8 545,64 \$ couvrant la période du 25 janvier 2010 au 16 février 2010 et incluant ses frais de déplacement.

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser le directeur général par intérim à verser la somme de 8 545.64 \$ à Jacques Roberge Inc. relativement aux honoraires professionnels.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.05 (2010-03-121) - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS GENRIVAR CONCERNANT LES SERVICES ALIMENTAIRES - CENTRE MULTIFONCTIONNEL

4.5 - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS GENRIVAR CONCERNANT LES SERVICES ALIMENTAIRES - CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Afin de poursuivre les travaux et communiquer les informations techniques aux professionnels, madame Claire Deraspe, de Genivar Inc. propose la poursuite des services professionnels à l'élaboration des préliminaires et des plans et devis pour construction ainsi que la surveillance des travaux.

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, unanimement,

D'accepter l'offre de services professionnels de madame Claire Deraspe, de la société Genivar Inc.,

pour la réalisation des préliminaires et des plans et devis pour construction pour un montant forfaitaire de 5 950 \$ plus taxes;

pour la surveillance des travaux, au montant de 2 300 \$ plus taxes, incluant deux (2) visites de chantier

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.06 (2010-03-122) - ENGAGEMENT DE MADAME HELENE ROUSSEAU - SECRÉTAIRE RÉCEPTIONNISTE

4.6 - ENGAGEMENT D'UNE SECRÉTAIRE RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT les recommandations du comité

de sélection qui a analysé les candidatures pour le poste

de secrétaire-réceptionniste;

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu d'engager madame Hélène Rousseau à ce poste et d'appliquer l'échelle salariale en vigueur pour ce poste. Après sa période de probation de 3 mois, les bénéfices marginaux des employés réguliers s'appliqueront selon les règles habituelles.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.07 (2010-03-123) - RENCONTRE DES DIRECTEURS MUNICIPAUX - MRC DE LOTBINIERE

4.7 - RENCONTRE DES DIRECTEURS MUNICIPAUX - MRC DE LOTBINIERE

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu, unanimement,

D'autoriser madame Marie-Eve Mercier, directrice générale adjointe à assister à la rencontre des directeurs des municipalités locales situées dans le territoire de la MRC de Lotbinière, le 17 mars 2010, au bureau de la MRC, à Sainte-Croix.

Que les frais de déplacement soient remboursés sur présentation des pièces justificatives à cet effet.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.08 (2010-03-124) - RENOUELEMENT ANNONCE PUBLICITAIRE - FEUILLET PAROISSIAL

4.8 - RENOUELEMENT ANNONCE PUBLICITAIRE - FEUILLET PAROISSIAL

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu, unanimement d'autoriser le renouvellement de la publicité dans le feuillet paroissial pour l'année 2010 - 2011, au coût de 259,61 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

05.01 (2010-03-125) - RAPPORT SUR LA SITUATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES INCENDIES

5.1 - RAPPORT SUR LA SITUATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES INCENDIES

Il est proposé et il est résolu à l'unanimité, de prendre acte du rapport du service de sécurité incendie pour la période du 28 janvier 2010 au 26 février 2010;

Alarme incendie :	5
Feu de bâtiment :	0
Feu déchets :	0
Feu d'installation électrique :	0
Feu de cheminée :	0
Désincarcération/accident de la route :	2
Assistance aux citoyens :	0
(Sauvetage d'une personne accident VTT)	0
Entraide aux municipalités : St-Apollinaire	1
TOTAL APPELS D'URGENCE	8
AUTRES APPELS ET ACTIVITÉS	0
Pratique :	1
Permis de feu :	0

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.02 (2010-03-126) - RENOUELEMENT CONTRAT ENTRETIEN LOGICIEL - LOGICIELS PREMIÈRE LIGNE INC.

5.2 - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AVEC LA COMPAGNIE LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE INC.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'acquisition d'un logiciel d'application Première ligne pour la sécurité publique;

Il est proposé par la conseillère Micheline Beudet, de renouveler le contrat d'entretien du logiciel Première ligne avec la compagnie Logiciel Première Ligne inc. couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2010, au coût annuel de 822 \$ plus les taxes applicables.

Ce contrat se renouvellera automatiquement d'année en année, avec ajustement de prix, à moins d'un avis écrit transmis par l'une ou l'autre des parties 30 jours avant l'échéance.

D'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement

relatif à ce contrat.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06 - TRANSPORT, AQUEDUC ET ÉGOUT

6 - TRANSPORT, AQUEDUC ET ÉGOUT

06.01 (2010-03-127) - ACQUISITION D'UN PORTABLE ET D'UN ORDINATEUR POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

6.1 - ACQUISITION D'UN PORTABLE ET D'UN ORDINATEUR POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Attendu que le Comité de gestion des affaires municipales recommande d'accepter la soumission d'Aide Informatique Gosselin relativement à l'achat d'un portable et d'un ordinateur pour le service des travaux publics;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu d'autoriser l'achat d'un ordinateur portable «Extensa 5635-6751» pour l'inspecteur municipal, au montant de 850 \$ plus taxes.

De remplacer l'ordinateur du bureau de l'inspecteur devenu désuet, par un modèle «Combo Bronze E5400», au montant de 440 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.02 (2010-03-128) - OCTROI CONTRAT A TECHNISOL - DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE - PHASE 1

6.2 - MANDAT INGÉNIERIE - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE - PHASE 1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Agapit a adopté la résolution numéro 2009-10-342 afin de confier le mandat pour les services d'ingénieurs requis pour la conception des plans et devis concernant la construction de nouvellement rues - Développement de la Tannerie - Phase 1, à SNC Lavalin inc.;

CONSIDÉRANT QUE SNC Lavalin a demandé à la firme LVM Technisol inc., ingénieurs-conseils, de déposer une offre d'honoraires professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique requise dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat consiste à réaliser une étude géotechnique sommaire afin de connaître la nature et la propriété des matériaux du sous-sol, les conditions de l'eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels déposée est au montant de 2 625 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le Comité de gestion des affaires municipales, en date du 22 février 2010;

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et résolu :

De confier à la firme LVM Technisol, ingénieurs-conseils, le mandat ci-haut mentionné, le tout conformément à sa proposition datée du 12 février 2010; et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la Municipalité à verser le montant d'honoraires professionnels prévus dans ladite offre de services, soit une somme de 2 625 \$, taxes en sus.

QUE les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat entre les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.03 (2010-03-129) - OCTROI CONTRAT A TECHNISOL - RÉFECTION RUES POULIOT, DU COLLÈGE ET OLIVIER

6.3 - MANDAT INGENIERIE - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE (PÉDOLOGIE) - RÉFECTION RUES POULIOT, DU COLLÈGE ET OLIVIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Agapit adopte la résolution numéro 2010-01-43 afin de confier le mandat pour les services d'ingénieurs requis pour la conception des plans et devis concernant la réfection des rues Olivier, Pouliot et du Collège, à SNC Lavalin inc.;

CONSIDÉRANT QUE SNC Lavalin a demandé à la firme LVM Technisol inc., ingénieurs-conseils, de déposer une offre d'honoraires professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique (pédologie) requise dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat consiste à réaliser une étude géotechnique (pédologie) afin de connaître la nature et la propriété des matériaux du sous-sol, les conditions de l'eau souterraine de façon à émettre des commentaires et des recommandations d'ordre géotechnique pour la réfection des rues;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels déposée est au montant de 8 995 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le Comité de gestion des affaires municipales, en date du 22 février 2010;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu :

De confier à la firme LVM Technisol, ingénieurs-conseils, le mandat ci-haut mentionné, le tout conformément à sa proposition datée du 12 février 2010; et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la Municipalité à verser le montant d'honoraires professionnels prévus dans ladite offre de services, soit une somme de 8 995 \$, taxes en sus.

QUE les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat entre les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.04 (2010-03-130) - ACHAT D'UNE REMORQUE

6.4 - ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu unanimement :

QUE la Municipalité procède à l'achat d'une remorque de 80" X 144", à 2 essieux de 3 500 lbs avec panneau pour rouleau et «main hydraulique» selon la soumission reçue de Soudure Claude Olivier de Saint-Agapit.

Le prix pour l'achat de cette remorque est de 7 900 \$ plus les taxes applicables

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.05 (2010-03-131) - MANDAT GEOTECHNIQUE - ROUTES 116 ET 273 - GROUPE QUALITAS

6.5 - MANDAT INGENIERIE - ETUDES GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTES 116 ET 273

CONSIDÉRANT QUE SNC Lavalin a demandé aux firmes LVM Technisol inc., Inspec-Sol inc. et le Groupe Qualitas inc., de déposer des offres de services pour la réalisation d'une étude géotechnique et environnementale requise dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat consiste à établir les conditions du sols et d'eau souterraine de façon à émettre des commentaires et des recommandations d'ordre géotechnique pour la réfection des routes 116 et 273 selon les spécifications de la demande de prix;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services professionnels déposées sont au montant de:

1. 17 185,22 \$ pour le Groupe Qualitas inc.
2. 25 052,61 \$ pour Inspec-Sol inc.
3. 25 351,73 \$ pour LVM-Technisol inc.

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse produit par le SNC-Lavalin inc., en date du 23 février 2010, concernant la conformité des soumissions reçues;

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et résolu :

De confier à la firme au Groupe Qualitas inc., le mandat ci-haut mentionné, le tout conformément à sa proposition datée du 23 février 2010; et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la Municipalité à verser le montant d'honoraires professionnels prévus dans ladite offre de services, soit une somme de 17 185,22 \$, taxes incluses.

QUE les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat entre les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.06 (2010-03-132) - OCTROI CONTRAT A EXCAVATIONS STE-CROIX - DÉVELOPPEMENT VACHON, PHASE III

6.6 - OCTROI CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS DOMESTIQUE ET DE PLUVIAL ET DE VOIRIE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE - OCTROI CONTRAT - DÉVELOPPEMENT - DÉVELOPPEMENT VACHON, PHASE III

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit veut procéder à des travaux d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial ainsi que de voirie pour la construction d'une nouvelle rue (100 m): Développement Vachon, Phase III;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions par voie d'appels d'offres publics;

ATTENDU QUE les soumissions reçues et trouvées conformes sont au nombre de quinze (15);

ATTENDU QUE le rapport d'analyse de soumissions de la firme SNC Lavalin Inc. en date du 24 février 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu unanimement:

QUE conditionnellement à l'acceptation par le Ministère des Affaires municipales du règlement d'emprunt numéro 300-12-09, le conseil municipal accepte la soumission présentée, par le plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Ste-Croix Inc., 6625, Marie-Victorin, Sainte-Croix (Québec) G0S 2H0, pour exécuter les travaux conformément au devis d'appel d'offres, pour un montant de 149 739,51 \$ (taxes comprises).

QUE les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat entre les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.07 (2010-03-133) - OCTROI CONTRAT A RAY-CAR, DIVISION SINTRA INC, POUR LE PAVAGE 2010

6.7 - SOUMISSIONS - FOURNITURE ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX 2010

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres public, en date du 4 février 2010, pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux 2010, les soumissions suivantes ont été reçues:

Soumissionnaires	Prix total incluant les taxes
Ray-Car, div. de Sintra inc.	165 561.09 \$
P. E. Pageau inc.	167 570.00 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	174 384.43 \$
Pavage Inter-Rives inc.	256 793.90 \$

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse produit par le SNC-Lavalin inc., en date du 24 février 2010, concernant la conformité des soumissions reçues;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu

De considérer la plus basse soumission conforme reçue et d'octroyer le contrat à "Ray-Car, div. de Sintra inc.", au prix net de 165 561.09 \$, toutes taxes incluses, pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux 2010 conformément à la soumission reçue.

QUE les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat entre les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.08 (2010-03-134) - MANDAT A SNC LAVALIN ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE - PHASE I

6.8 - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE - PHASE 1

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de développement de la Tannerie - Phase 1;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet de la Tannerie ne contrevient à aucun règlement de la municipalité de Saint-Agapit

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Agapit présente une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs pour les travaux;

QUE SNC Lavalin Environnement soit mandaté pour préparer et présenter la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs;

QUE la municipalité de Saint-Agapit s'engage à payer au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs la somme de 516,00 \$ pour la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à verser le montant des honoraires professionnels prévus dans l'offre de service de SNC-Lavalin Environnement, en date du 24 février 2010, au montant de 2 500 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

07.01 (2010-03-135) - MANDAT A PLANIER POUR MODIFIER LA DEMANDE D'EXCLUSION A LA

ZONE AGRICOLE

7.1 - MANDAT POUR MODIFIER LA DEMANDE D'EXCLUSION A LA ZONE AGRICOLE

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec après une étude sommaire de notre demande d'exclusion à la zone agricole demande que des modifications soient apportées à notre demande initiale;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, à l'unanimité,

De mandater la firme Plania afin d'effectuer les modifications demandées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec à notre demande d'exclusion.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.02 (2010-03-136) - SERVITUDE D'AQUEDUC, D'ÉGOUT DOMESTIQUE ET PLUVIAL - LOT # 4 518 396

7.2 - SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE D'AQUEDUC, D'ÉGOUT DOMESTIQUE ET PLUVIAL - LOT # 4 518 396

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu :

QUE la Municipalité signe un acte de servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égout domestique et pluvial à être consenti par Equipe Bergeron Tremblay contre le numéro 4 518 396 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, tel que plus amplement montré et décrit au plan et description technique préparés par Claude Vincent, arpenteur-géomètre, le 23 novembre 2009, sous le numéro 7060 de ses minutes, à titre de fonds servant, et ce, en faveur du réseau d'aqueduc et d'égout de la Municipalité de Saint-Agapit, dont notamment le lot 4 170 487 Ptie, cadastre du Québec, à titre de fonds dominant, telle servitude étant consentie pour de bonnes et valables considérations, dont l'utilité publique en résultant;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Agapit, ledit acte de servitude et tous autres documents jugés nécessaires et pertinents aux fins de donner suite aux présentes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.03 (2010-03-137) - APPROBATION DES PROJETS DE LOTISSEMENT

7.3 - PROJETS DE LOTISSEMENT

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers

et il est résolu, à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le projet de lotissement des lots 3 638 310, 3 639 542 et une partie du 3 638 417 par la Municipalité de Saint-Agapit, en accord avec les

recommandations et propositions du Comité consultatif

d'urbanisme convenues lors de l'assemblée régulière du 10 février 2010.

QUE le Conseil autorise le projet de lotissement d'une partie du lot 3 638 417 par la Commission Scolaire des Navigateurs, en accord avec les recommandations et propositions du Comité consultatif d'urbanisme convenues lors de l'assemblée régulière du 10 février 2010.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.04 - DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

7.4 - DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

07.04.01 (2010-03-138) - 1132, RUE BARON - LOT 3 639 709 DU CADASTRE DU QUÉBEC

7.4.1 - 1132, RUE BARON - LOT 3 639 639 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marcel Bergeron relativement à la propriété située 1132, rue Baron, sur le lot 3 639 639 du cadastre du Québec dans la zone M-45;

Aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE suite à un certificat de localisation réalisé sur la propriété du demandeur il a été constaté que la marge latérale du côté nord-est ne respectait pas la norme exigée de 6.5 pieds (1,98 mètre) lors de la construction en 1967;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'exigeait pas à l'époque le cadastre et l'implantation de la maison, il était difficile pour le constructeur d'établir les limites précises du terrain lors de la construction;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de réduire la marge latérale qui est de deux mètres (2,0) à un et soixante et quatre

centimètres (1,64) et la somme minimale de celles-ci qui est de six mètres (6,0) à trois mètres et soixante et un centième (3,61);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date 16 décembre 2009;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, à l'unanimité d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Agapit incluse au procès-verbal du 16 décembre 2009;

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.04.02 (2010-03-139) - 112, RANG SAINTE-MARIE EST - LOT 3 638 709 DU CADASTRE DU QUÉBEC

7.4.2 - 112, RANG SAINTE-MARIE EST - LOT 3 638 709 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Monsieur Alain Laflamme relativement à la propriété située 112, rang Sainte-Marie, sur le lot 3 638 709 du cadastre du Québec dans la zone A-502;

Aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE suite à un certificat de localisation réalisé sur la propriété du demandeur, il a été constaté que la marge arrière ne respectait pas la norme exigée de 8,0 mètres présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière du coin nord de la maison, qui est de 4,80 mètres, bénéficie de droits acquis, étant antérieur au premier règlement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la transformation du garage en partie habitable dans la partie arrière nord-ouest rend la marge arrière de l'immeuble non conforme en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de réduire la marge arrière qui est de huit mètres (8,0) à quatre mètres 80 centièmes (4,80);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date 16 décembre 2009;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, à l'unanimité d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Agapit incluse au procès-verbal du 16 décembre 2009;

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.04.03 (2010-03-140) - 989, AVENUE BERGERON - LOT 3 638 410 DU CADASTRE DU QUÉBEC

7.4.3 - 989, AVENUE BERGERON - LOT 3 638 716 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée Novavision St-Agapit relativement à la propriété située au 989, avenue Bergeron, sur le lot 3 638 716 du cadastre du Québec dans la zone C-7;

Aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande d'agrandissement d'un bâtiment commercial de 40' par 90' pour Novavision St-Agapit, situé au 989 avenue Bergeron, des précisions ont été demandées à Monsieur Étienne Pelletier de la Firme Plania, responsable de la rédaction de notre règlement d'urbanisme, sur la cour avant secondaire.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant a sa cour avant sur l'avenue Bergeron et sa cour arrière sur l'avenue Duclos qui par la définition du règlement devient la cour avant secondaire.

CONSIDÉRANT QUE suite aux informations reçues on pouvait réduire la marge dans la cour avant secondaire, à condition de ne pas empiéter plus de 75% la marge prescrite pour le bâtiment principal, l'agrandissement du bâtiment pouvait se faire tel que prévu par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces informations, un permis a été émis le 19 octobre 2009 pour l'agrandissement de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE suite à des informations prises pour un autre dossier touchant aussi la cour avant secondaire il a été spécifié qu'on ne pouvait appliquer le 75% que sur un bâtiment complémentaire.

CONSIDÉRANT QU'UN permis a été émis en tenant compte du 75% autorisé en cours avant secondaire;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment est présentement terminé;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant sur l'avenue Duclos ne respecte pas la norme exigée de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de réduire la marge avant sur l'avenue Duclos qui est de 10 mètres à 7,50 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date 16 décembre 2009;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, à l'unanimité d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Agapit incluse au procès-verbal du 16 décembre 2009;

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.04.04 (2010-03-141) - 1130, RUE DU CENTENAIRE - LOT 3 638 410 DU CADASTRE DU QUÉBEC

7.4.4 - 1130, RUE DU CENTENAIRE - LOT 3 638 410 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par la Municipalité de Saint-Agapit relativement à la propriété située au 1130, rue du Centenaire, sur le lot 3 638 410 du cadastre du Québec dans la zone P-63;

Aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE suite à des études réalisées par une firme d'ingénieur pour la future construction du centre multifonctionnel, il a été recommandé de ne pas envisager de sous sol dans ledit bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE la cote d'inondation 0-20 ans et la hauteur de la nappe phréatique hypothèquent sérieusement le niveau d'élévation de la semelle de fondation;

CONSIDÉRANT la faible profondeur des égouts pluviaux existants;

CONSIDÉRANT QUE la construction du projet sur un seul étage utiliserait une trop grande superficie de terrain et réduirait de beaucoup l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de deux étages présenté par l'architecte excède la hauteur de 10 mètres permise dans notre règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet d'augmenter la hauteur permise de dix mètres (10,0) à dix mètres soixante centièmes (10,60);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date 16 décembre 2009;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, à l'unanimité d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Agapit incluse au procès-verbal du 16 décembre 2009;

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.04.05 (2010-03-142) - 989, AVENUE BERGERON - LOT 3 638 716 DU CADASTRE DU QUÉBEC

7.4.5 - 989, AVENUE BERGERON - LOT 3 638 716 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée Novavision St-Agapit relativement à la propriété située au 989, avenue Bergeron, sur le lot 3 638 716 du cadastre du Québec dans la zone C-7;

Aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE Novavision St-Agapit désire construire un entrepot de 40' x 90' annexé au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté ne peut respecter une des marges latérales à cause de la configuration du terrain;

CONSIDÉRANT QUE 95% du bâtiment respecte les normes exigées;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de réduire la marge latérale qui est de quatre mètres (4,0) à trois mètres et soixante centièmes (3,60);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date 16 septembre 2009;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, à l'unanimité d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Agapit incluse au procès-verbal du 16 septembre 2009;

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.05 (2010-03-143) - MANDAT A PLANIA POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

7.5 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 251-11-07

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de modifier le règlement de zonage numéro 251-11-07 afin d'agrandir la zone R-87 à même la zone R-86;

ATTENDU QUE la firme Plania nous a fait parvenir une offre de services professionnels, au montant de 300\$, pour réaliser le texte réglementaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, à l'unanimité,

D'accepter l'offre de services professionnels de la firme Plania afin de rédiger le texte réglementaire modifiant le règlement de zonage #251-11-07, au montant de 300 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.06 (2010-03-144) - DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

7.6 - DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) AFIN DE CHANGER L'AFFECTATION AGRO-DYNAMIQUE POUR AGRO-FORESTIER D'UNE PARTIE DU LOT 3 638 816 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Viau et madame Denyse Guillemette désire acheter le lot 3 638 816 appartenant à monsieur Guy D'Anjou;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont présentement propriétaire du lot 3 384 684 (Saint-Apollinaire) qui est situé dans une zone agro-forestière et est contigue au lot 3 638 816 (Saint-Agapit) qui lui est situé dans une zone agro-dynamique;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Viau et de madame Denyse Guillemette demande qu'une modification soit apportée au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Lotbinière afin de changer de changer l'affectation agro-dynamique pour agro-forestier d'une partie du lot 3 638 816 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette modification leur permettrait de profiter pleinement de cette terre.

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, à l'unanimité, d'appuyer

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.07 (2010-03-145) - ACHAT DES LOTS

7.7 - ACHAT DES LOTS 4 548 265, 4 548 275 À 4 548 278 INCLUSIVEMENT ET 4 548 281

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu, à l'unanimité,

QUE la Municipalité de Saint-Agapit accepte de verser une somme 10 128.12\$ (incluant les taxes) pour l'acquisition des lots 4 548 265, 4 548 278, 4 548 277, 4 548 276 et 4 548 275, ayant une superficie de 35 891.5 p.c., ces lots sont la propriété de madame Laurette Lambert;

QUE la Municipalité de Saint-Agapit accepte de verser une somme de 6 298.98 \$ (incluant les taxes) pour l'acquisition du lot numéro 4 548 281 (avenue Moffet), d'une superficie de 22 322 p.c. appartenant à Madame Laurette Lambert;

QUE la société de notaires, Bergeron Larochelle, soit et est mandatée de rédiger le contrat d'acquisition de ces lots;

Que la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim et en son absence la directrice générale adjointe soient et sont mandatées pour signer au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Que la présente abroge la résolution numéro 2009-12-400.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Résolution modifiée par le directeur général par intérim en vertu de l'article 202.1 du Code municipal. Les montants d'argent à verser ne doivent pas comprendre les taxes. Les taxes étant récupérées par madame Laurette Lambert.

Voir procès-verbal du 23 avril 2010.

07.08 (2010-03-146) - SERVITUDE «B» - DÉVELOPPEMENT VACHON PHASE III

7.8 - SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE D'ÉGOUT DOMESTIQUE AFFECTANT LES LOTS 4 281 798 ET 4 548 265 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Considérant qu'une conduite d'égout domestique affecte une partie des lots 4 281 798, propriété de la Municipalité de Saint-Agapit et 4 548 265, propriété de Fournier Giguère, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

Considérant que la Municipalité de Saint-Agapit désire obtenir une servitude d'égout domestique pour cette conduite conformément à la description technique et au plan l'accompagnant préparés par Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, minute 15 992, dossier 2675-45;

Il est proposé par la conseillère Ginette Lafrance et il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Agapit, tous les documents nécessaires pour l'obtention de la servitude d'égout domestique requise auprès de Fournier Giguère (partie du lot (4 548 265), cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Lotbinière et de la Municipalité de Saint-Agapit (partie du lot 4 281 798), cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Lotbinière.

Me Christine Bergeron, notaire est mandatée pour la préparation des actes notariés.

Que la Municipalité de Saint-Agapit assume les frais de les actes notariés de servitude, de sa publication et des copies pour les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Résolution modifiée par le directeur général par intérim en vertu de l'article 202.1 du Code municipal. Il y a eu inversion des numéros de lots entre la municipalité

(4 548 265) et Fournier Giguère (4 281 798). Voir procès-verbal du 23 avril 2010.

07.09 (2010-03-147) - MANDAT A GENIVAR - ÉTUDE D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE, CENTRE MULTIFONCTIONNEL

7.9 - MANDAT A GENIVAR - ÉTUDE D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE, CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, à l'unanimité,

D'accepter l'offre de service professionnel présentée le 23 février 2010, par la firme Genivar, au montant de 7 500 \$ plus taxes applicables, afin de soumettre à Hydro-Québec les données nécessaires concernant le programme «Appui aux initiatives, efficacité énergétique des bâtiments»

Adopté à l'unanimité des conseillers

08 - LOISIRS ET CULTURE

8 - LOISIRS ET CULTURE

08.01 (2010-03-148) - NOMINATION REPRESENTANT DE ST-AGAPIT POUR LA SAISON DE SOCCER 2010

8.1 - NOMINATION REPRESENTANT DE ST-AGAPIT POUR LA SAISON DE SOCCER 2010

ATTENDU QUE la Ligue de soccer Lotbinière est en restructuration afin de constituer un organisme à but non lucratif légalement constitué;

ATTENDU QU'afin de prendre part aux décisions, le conseil municipal doit nommer un comité qui les représentera au rencontre de formation de cet nouvel entité;

ATTENDU QUE Soccer mineur St-Agapit gère le soccer dans la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu par le conseil municipal:

De nommer Maxime Laroche, du soccer mineur de Saint-Agapit, comme représentant de la municipalité de Saint-Agapit pour la saison 2010.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09 - FINANCES

9 - FINANCES

09.01 (2010-03-149) - Liste des salaires bruts payés:

9.1 - LISTE DES SALAIRES BRUTS PAYÉS EN FÉVRIER 2010

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, que la liste des salaires bruts payés en février 2010, au montant de 40 534.98 \$ soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09.02 (2010-03-150) - Liste des comptes payés

9.2 - LISTE DES COMPTES PAYES ET À PAYER

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, que la liste des comptes payés, en date du 1er mars 2010, au montant de 402 224.06 \$, soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10 - VARIA:

10- VARIA

10.01 (2010-03-151) - NOMINATION AU COMITÉ DE GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES

10.1 - NOMINATION AU COMITÉ DE GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES

ATTENDU QUE Madame Ginette Lafrance a exprimé son désintéressement à participer aux décisions du Comité de gestion des affaires municipales;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, unanimement,

De nommer la conseillère Claudette Desrochers au Comité de gestion des affaires municipales en remplacement de madame Ginette Lafrance.

Madame Claudette Desrochers accepte son nouveau mandat.

Adopté à l'unanimité des conseillers

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES:

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Madame Sylvie Fortin-Graham, mairesse demande aux personnes présentes s'ils ont des questions à poser.

12 (2010-03-152) - AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

12 - AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Ginette Lafrance et il est résolu, d'ajourner la séance ordinaire au 9 mars 2010, à 18hres.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits

budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites

par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier/directeur général par intérim

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse